

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision du Maire n° DC 16/2024 prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

Objet : Ajustement d'une provision constituée en 2022

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2321-2,
- **VU** la provision constituée le 14 octobre 2022 d'un montant de 942.54 € sur le budget communal,
- **VU** la délibération n°33-2024 du conseil municipal du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget communal,
- **VU** les délibérations n°109-2023 du conseil municipal du 23 novembre 2023 et n° 64-2024 du conseil municipal du 7 juillet 2024 relatives à des admissions en non-valeur,
- **CONSIDERANT** l'arrêt de l'activité de l'association Les Berges fleuries, SIRET 493 780 126 00022, domiciliée Lotissement FONDNEUVE, 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE et le montant dû à la commune au titre de la fourniture de repas, soit 6 227.10 €,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'actualiser la provision constituée le 14 octobre 2022 au regard des recouvrements de titres constatés, des admissions en non-valeur réalisées et de l'arrêt de l'activité de l'association des Berges fleuries,

DECIDE

Article 1 : De modifier le motif de la provision constituée en 2022 et de l'abonder de la somme de 2 057.46 €, pour représenter un total de provision dans les comptes du budget communal de 3 000 € au regard de la créance de l'association Les Berges fleuries, domiciliée Lotissement FONDNEUVE, 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <https://www.saintgermainlaprade.fr/>.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, à la Cheffe du service de gestion comptable et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

AR Prefecture

043-214301905-20240917-DC016_2024-AR
Reçu le 18/09/2024
Publié le 18/09/2024

A Saint-Germain-Laprade,
Le 17 septembre 2024

Le Maire,
Guy CHAPELLE



Le Maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée. Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication – notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis en Préfecture le 18 septembre 2024 - Publiée le 18 septembre 2024